

Annexe 1 : processus de sélection régionale

Un processus de sélection est mis en place afin de retenir les projets répondant le mieux au présent appel à candidatures.

1/ Le projet est noté :

Tout projet complet et éligible fait l'objet d'une notation en vue de sa sélection. La notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d'une grille de notation qui prend en compte les caractéristiques du projet liées à l'emploi et l'économie, à la coopération ainsi qu'à l'écoresponsabilité (cf. grille de sélection ci-après).

Seuls les projets dont la note obtenue est strictement supérieure à 5/20 sont admissibles pour la sélection.

2/ Le projet est soumis au comité de sélection :

Le comité de sélection est composé des Conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, du Conseil Savoie Mont Blanc, de l'État (DRAAF, DDT et DRFIP), de l'interprofession FIBRA et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objet du comité de sélection est de retenir ou non les dossiers, après les avoir ordonnés par note décroissante, à concurrence des crédits disponibles, et de valider le plan de financement des projets retenus. Un dossier peut recevoir trois avis différents :

- Avis favorable;
- Ajournement par insuffisance de crédits après classement de l'ensemble des dossiers. Le projet pourra néanmoins être présenté une seconde et dernière fois au comité de sélection suivant ;
- Avis défavorable :
 - par insuffisance de crédits (les crédits disponibles ne permettent pas de retenir le projet suite à son second passage au comité de sélection) ;
 - par insuffisance de la note : note inférieure ou égale à la note éliminatoire (5/20).

Dans tous les cas, une même demande d'aide ne peut être présentée à plus de deux comités de sélection.

2 sessions de sélection sont prévues chaque année :

- une fois autour du 15 mai pour examiner les dossiers déposés au plus tard le 31 mars ;
- une fois autour du 30 septembre pour examiner les dossiers déposés au plus tard le 15 août.

3/ Le projet est présenté en comité de programmation

Le comité régional de programmation vise à recueillir l'avis du partenariat (financeur et profession) sur les dossiers sélectionnés et à programmer le montant FEADER correspondant. Cette étape est indispensable pour que le service instructeur puisse engager comptablement et juridiquement les dossiers sélectionnés.

Concernant les projets cofinancés par une collectivité (Région, Département, Métropole) ou une Agence de l'eau, cette dernière doit également soumettre sa subvention à un vote préalable en commission permanente.

Une lettre d'information précisant l'avis du comité régional de programmation est systématiquement envoyée aux bénéficiaires par le Conseil régional, autorité de gestion du FEADER.

Le montant de la subvention accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant prévisionnel fixé par la décision juridique attributive de la subvention.

La décision d'attribution juridique de l'aide est notifiée au porteur de projet par le service instructeur.

Grille de sélection du PDR Rhône Alpes

Soumise par écrit pour avis au Comité de suivi provisoire de décembre 2014 puis pour avis au Comité de suivi de février 2016

Intitulé de la mesure : _____ Version 1-bis _____

TO 4.31 - Desserte forestière



Les informations relatives à la notation des critères sont susceptibles d'être ajustées en fonction des particularités de chaque projet. Les critères sont pondérés en fonction de leur importance relative.

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation du critère	Nopte attribuée	Poids	Note finale	Note maxi
Emploi et économie (50% note)	Proportion de bois d'oeuvre mobilisable à 5 ans	Proportion de bois d'oeuvre < 25 %	a		2	4
		Proportion de bois d'oeuvre > 25% et < 60 %	1			
		Proportion de bois d'oeuvre > 50%	2			
	Type d'ouvrage (la nature principale du projet définit la note attribuée)	piste (ml) (calcul : longueur/1000, max 1)	1		1	5
		mise au gabarit de routes (ml) (calcul : longueur/1000, max 2)	2			
		place de retournement ou dépôt (calcul : nb, maximum 3)	3			
		résorption de points noirs (surface desservie en ha / 25, max 4)	4			
		création route (calcul : longueur/1000, max 5)	5			
	Volume de bois nouvellement accessible sur 5 ans	inférieur à 500 m ³	0		1	1
supérieur ou égal à 500 m ³		1				
Coopération (40% note)	Type de maître d'ouvrage	individuel de droit privé	0,5		2	5
		collectif sans structure + GF + commune pour FC seule + OGEC * 5 propriétaires	1			
		commune pour un projet regroupé public-privé ou organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) pour propriétaires privés (+de 5)	2			
		ASA, ASL, Déclaration d'intérêt général (DIG), GIEEF, e.c.	2,5			
	Emergence du projet	Avant-projet ou projet élaboré dans le cadre d'un schéma de desserte ou d'une SLDF et validé par son comité de	Oou 1		3	3
Ecoresponsabilité et développement durable (10% note)	Débardage aérien	Câble aérien ou ballon aérien captif	Oou 1		1	1
	Sécurité	Prise en compte de la sécurité routière dans le dossier	Oou 1		1	1

NOTE FINALE :

Note minimale possible : 2

Note maximale possible : 20

NOTE ELIMINATOIRE : 5

(1) la mise au gabarit recouvre aussi la transformation de piste en route

(2) le besoin de desserte figure dans les études établies lors d'une SLDF (CFT, PDM au PSADERJ, fait l'objet d'une fiche action ou pour le moins d'une validation en comité de pilotage et d'un appui à la mise en oeuvre par l'armateur.

(3) Les critères "écoresponsabilité et développement durable" sont déjà pris en compte dans les critères d'éligibilité (doc de gestion et certification)